

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains fils en aciers silicomanganeux originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/1929 de la Commission du 07.08.2026 – JO L du 10.08.2026.

Type de mesure : institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations de certains fils en aciers silicomanganeux originaires de la République populaire de Chine.

Date d'entrée en vigueur de la mesure : 11.08.2026.

Produit concerné : fils en aciers silicomanganeux de section transversale d'un diamètre de 0,6 mm à 4 mm, contenant en poids pas plus de 0,2 % de carbone, 0,6 % ou plus mais pas plus de 1,4 % de silicium et 0,9 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés, recouverts ou non de cuivre ou de bronze ou d'un lubrifiant à base de cire/huile.

Nomenclature concernée : code NC ex 7229 20 00 (code TARIC 7229 20 00 10).

Pays d'origine : République populaire de Chine.